

Décision

Générale

colonial

Décision n° 613 décision n° 613 du 31 mai 1949

n° 613

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 mai 1949

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro

31 mai 1949

TEXTE INTÉGRAL

Sont licenciés pour suppression d'emploi, à compter du 10 juin 1949, les agents du cadre local autochtone des douanes dont les noms suivent : Djama Arien, préposé spécialisé, 10e échelon ; Hassan Hoblé, préposé, 10e échelon; Hidle Houdiini, préposé, 7e échelon ; Youssouf Bogoré, préposé, 6e échelon ; Ahmed Ibrahim, préposé, 6e échelon; Ghaleb-Kamel, préposé, 6e échelon; Abdillahi Waiss, préposé stagiaire, 6e échelon; Mohamed Nour, préposé stagiaire, 6° échelon; Douale Obsie, préposé stagiaire, 6° échelon ; Ali Bouh, préposé stagiaire 6e échelon; Hassan Koblé, préposé, 8e échelon. Les agents titulaires dont les noms suivent sont placés en disponibilité sans traitement et recevront une indemnité de licenciement égale à trois mois de solde : Djama- Arien, préposé spécialisé, 10e échelon ; Hassan Koblé, préposé, 10e échelon ; Hidle Houdain, préposé, 7e échelon ; Youssouf Bogoré, préposé, 6e échelon ; Ahmed Ibrahim, préposé, 6e échelon ; Ghabel Kamel, préposé, 6° échelon; Hassan Roblé, préposé, 8e échelon. Les agents stagiaires dont les noms suivent recevront une indemnité de licenciement égale à un mois de solde : Abdillai Waiss, préposé stagiaire, 6e échelon ; Mohamed Xour, préposé stagiaire, 6e échelon ; Douale Obsie, préposé stagiaire, 6e échelon ; Ali Bouh, préposé stagiaire, 6e échelon.